

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****21ème séance****De la séance ordinaire du**

de la législature

2016 - 2021

Jeudi 18 juin 2020, 20h.00

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **Mme Marlyse RUEDI-BOVEY**

Sont présents : 40 Conseillères et Conseillers à l'appel.

Excusés :

MM.	CHAPUIS Jean-Yves CORTHEZY Laurent DAEHLER Jérémie FERAZZA Pier Antonio HELM Lothar MASPOLI Patrick NICOLET Alexandre PACHE Olivier PISANI Henri RACCIATTI Gabriel SABY Maxime STRAESSLE Laurent
Mmes	ALLENBACH Nadine LIGUORI Olga MORIER Ornella

Huissier : M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : Mme KAUFMANN Manuela

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY ouvre la 21^e séance de la législature.

Elle salue particulièrement M. le Syndic Daniel CROT, Mme la Municipale Claudia PERRIN, MM les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI, ainsi que M. J.-M. CORNU, huissier. Ses salutations s'adressent également au représentant de la presse et au fidèle public.

Un moment de silence est observé en mémoire de M. Roger CORNU, papa de M. J.-M. Cornu, décédé au mois de mars.

Mme la Présidente constate que la convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 3 juin 2020.

1. Appel

Il est effectué par Mme Manuela KAUFMANN.

40 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Pas de discussion.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ordre du jour à 12 points.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2020

Personne ne demande la lecture du PV.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY demande la correction du lieu du Conseil : la Villageoise et non pas la salle de Prazqueron.

Mme la Conseillère Ariane MORAND demande la correction du nom « Lerien » en « Lerjen » à la page 307.

L'assemblée vote à main levée : le procès-verbal corrigé est adopté à une large majorité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY remercie la secrétaire pour le procès-verbal.

4. Communications du Bureau

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY lit le texte suivant :

« J'espère que vous, toutes et tous, avez passé aussi bien que possible ces semaines de pandémie.

Durant cette période, le Bureau s'est réuni une fois **le 13 mai** pour préparer le Conseil de ce soir et celui de jeudi prochain. J'ai eu aussi de nombreux contacts avec Monsieur le Syndic Daniel Crot.

Le 11 juin, j'ai reçu un courrier de Madame la Conseillère Ornella Morier qui présente sa démission de la Commission des Finances pour le 30 juin 2020 pour des raisons de santé. Elle précise qu'elle restera toutefois membre du Conseil communal jusqu'à la fin de la législature.

C'est avec beaucoup de regrets, mais infiniment de compréhension, que je prends note de la démission de Madame Morier de la COFIN.

Au nom du Bureau et du Conseil Communal, je vous prie, Monsieur Morier, de transmettre à votre épouse nos vifs remerciements pour son investissement et son travail au sein de la Commission des Finances ainsi que nos vœux pour sa santé et pour un prompt rétablissement.

Cette démission signifie que nous devons élire une nouvelle personne à la COFIN cet automne.

Suite **au Conseil du 5 mars**, je souhaiterais revenir sur une situation qui me dérange :

Lorsque l'on fait les totaux, après une votation sur un préavis, cela ne « joue » souvent pas. Il y a des voix qui manquent, donc des Conseillères et Conseillers qui ne votent pas. Je vous rappelle que nous sommes élus pour prendre des décisions. Je vous incite donc, toutes et tous, à voter. Vous pouvez voter OUI ou NON, voire éventuellement vous abstenir de voter, mais en signalant votre abstention.

L'article 82 de notre Règlement nous dit que les décisions soumises à la votation sont adoptées à la majorité simple ; c'est le plus grand nombre de oui ou de non qui l'emporte sans tenir compte des abstentions.

Et l'article 81 précise que, suite à un vote à main levée, l'appel nominal peut être demandé par un Conseiller, appuyé par un cinquième des membres.

J'en ai terminé avec les communications du Bureau. »

5. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)

M. le Syndic Daniel CROT commence ses communications par un mot sur la gestion de la pandémie à laquelle personne n'était préparé. Toutes les mesures prises par la Municipalité sont basées sur les décisions fédérales, cantonales et de la préfecture. Le 16 mars dernier a eu lieu une réunion de la Municipalité pour prendre les premières mesures, suite à la décision de fermeture des écoles et des établissements publics. Les guichets de l'administration communale ont été fermés et une permanence téléphonique a été maintenue. Il remercie l'ensemble des collaborateurs d'avoir fait face à cette situation difficile. Un grand merci à Mmes Sandra Caccia et Mélanie Hilpert pour la gestion des mesures prises et pour le bon fonctionnement de l'administration. Egalement merci au Service de l'enfance et au corps enseignant, au personnel du Service des travaux dont le travail a été encore plus compliqué à cause de l'abondance des déchets et de l'indiscipline de certains concitoyens irrespectueux. En même temps ils ont dû assumer les tâches habituelles d'entretien, car la nature n'a pas ralenti son rythme.

Toutes les dépenses occasionnées par le Covid se retrouveront dans les comptes 2020. Par ailleurs, il a été décidé de ne pas encaisser de loyer pour l'Auberge de la Charrue en avril et mai (mars était déjà payé). Ce traitement a été encouragé par GastroVaud, qui a invité les communes à faire un geste.

Communications concernant le personnel communal

La Municipalité a décidé de donner une nouvelle dimension au poste de secrétaire municipal : Mme Nicole Pralong, actuelle secrétaire municipale, restera en poste comme secrétaire au Greffe et au Bureau technique à 80% dès le 1^{er} octobre 2020. La nouvelle secrétaire municipale sera présentée au Conseil à la rentrée.

D'autre part, suite au départ à la retraite de Mme Martine Cuche préposée au Contrôle des habitants, le poste sera repris par Mme Mélanie Hilpert à partir du 1^{er} juillet.

La Compagnie des Chemins de fer LEB a adressé un courrier le 20 avril 2020 afin de demander à la Municipalité de se déterminer au sujet de la fermeture de la halte du Lussex, ceci afin de renforcer la robustesse des horaires à 15 minutes jusqu'à Echallens. Cette détermination a été confirmée par une lettre de la Municipalité.

Le 9 juin 2020 a été signé la convention de mise en droit de superficie pour les deux terrains de paddel.

M. le Municipal Denis FAVRE lit le texte suivant :

« Le chantier des travaux de réfection des canalisations et des services industriels sur le chemin du Village qui devait débuter le 9 mars dernier, avec 4 étapes échelonnées sur 24 mois, dont le terme des travaux était prévu en novembre 2021, a vu sa date de début de chantier reporté en raison de la pandémie du Coronavirus. Les travaux ont repris début mai.

Suite à la mise au concours du poste de Chef de service à 100% au Bureau Technique Intercommunal, Monsieur Yann Gilliéron a été engagé pour exercer cette fonction dès le 1^{er} août 2020. »

Monsieur le Municipal Blaise JAUNIN

Suite à l'incendie volontaire de l'écopoint du chemin des Esserpys en avril 2020, celui-ci a été fermé jusqu'à nouvel avis. Des containers supplémentaires ont été déposés à l'écopoint du chemin des Goliettes jusqu'au 31 décembre 2020.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à la discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. **Préavis Municipal N° 43/ 2020** « Demande de crédit complémentaire destiné à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021 »

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN lit le rapport de la Commission technique qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Philippe URNER lit le rapport de la Commission des Finances qui propose 6 amendements.

M. le Syndic Daniel CROT remercie les commissions pour leur travail et précise que la Municipalité n'est pas d'accord avec les amendements de la Commission des Finances. Il demande au Conseil d'accepter le préavis tel que présenté, tout en rappelant que le Conseil est libre de prendre sa décision. Il avoue que le préavis aurait pu être plus étoffé et plus documenté.

Il estime que la Cofin livre un deuxième rapport technique et non pas un rapport financier. Elle prend position sur les travaux à effectuer et a pris la liberté de visiter les locaux communaux, dont la garderie occupée par des enfants. Par ailleurs, il serait bénéfique pour la relance économique qu'une collectivité publique confie des travaux à des artisans locaux. En plus, les citoyens paient des impôts pour entretenir notre patrimoine.

Discussion générale

M. le Conseiller Philippe MUGGLI se dit un peu choqué par les propos de M. le Syndic. Il rappelle que la Cofin a soutenu un amendement positif, ce qui n'aurait pas été possible sans la visite des locaux. Par conséquent, il a du mal à accepter ces propos.

M. le Municipal Luigi MANCINI accepte la remarque le M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN qui trouve que le préavis n'est pas précis sur la nature des travaux. Mais le

Conseil avait affirmé que le préavis n° 13/2017 était trop technique et trop détaillé. A l'avenir il cherchera un juste milieu et mettra à disposition en annexe un rapport détaillé.

Il précise qu'il demande toujours plusieurs offres et qu'il négocie le dernier prix pour le sous-traitant choisi. Dans ce contexte, les entreprises locales sont souvent refusées, car leurs prix sont plus élevés. Il se demande aussi s'il ne faudrait pas réfléchir à un crédit-cadre pour l'entretien des bâtiments communaux : attribuer à la Municipalité une enveloppe pour l'entier des bâtiments pendant la législature, somme qui sera calculée en fonction de l'estimation ECA. Par ailleurs, il n'est pas d'accord de se limiter au strict nécessaire, car il voudrait éviter des remarques négatives concernant l'état des bâtiments à la fin de cette deuxième législature en tant que Municipal.

Amendement 1 : La moquette date de plus de 20 ans. Selon les directives adressées par la Chambre immobilière vaudoise aux propriétaires, une moquette soumise à une usure normale doit être changée tous les 10-15 ans pour un appartement. En prévision de l'arrivée du nouveau chef du Bureau Technique, en tant qu'employeur, nous devons lui donner un bureau digne de ce nom.

Amendement 2 : la Municipalité est d'accord avec la proposition de la Cofin, de changer tous les velux.

Amendements 3-4-5 : ces travaux sont nécessaires, il serait donc dommage que le Conseil les refuse.

Amendement 6 : il demandera deux offres supplémentaires, mais la sonorisation doit absolument être remplacée. Les loueurs de la salle et les sociétés locales doivent bénéficier d'installations qui fonctionnent. Il rappelle que la location de la salle pour un week-end est de CHF 1'000.- plus les charges. Pour une soirée c'est CHF 700.-

En résumé, la Municipalité demande de refuser les amendements 1-3-4-5-6 et d'accepter l'amendement 2, tels que présentés par la Cofin.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN demande à la Cofin de « laisser la technique à la technique et la finance à la finance » et pour appuyer son propos, il donne l'exemple de la porte de l'atelier des SI et de la moquette du Bureau Technique.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI exprime sa satisfaction d'avoir entendu les deux rapports qui étaient complémentaires. La Cofin a été un peu trop technique, mais la Commission technique n'a pas été assez technique. En plus, ce n'est pas à la Municipalité de dire aux membres des commissions nommées pour les préavis ce qu'ils doivent faire ou non. Par ailleurs, il souhaite que, dans les débats, la parole soit donnée d'abord à tous les membres du Conseil communal qui désirent s'exprimer et ensuite aux Municipaux.

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI trouve que la Cofin a fait un très bon travail. Elle n'aurait pas pu juger de la nécessité de faire des travaux sans avoir abordé les aspects techniques et visité les locaux. Il demande à M. le Syndic d'expliquer ce que la Cofin aurait dû faire.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR soutient elle aussi la Cofin qui a fait un travail remarquable et pas toujours facile. Quant à la moquette, pour ne pas faire de l'obsolescence programmée, il faudrait se poser la question si elle est encore en bon état. Concernant la sonorisation, M. Mancini estime qu'elle n'est pas à la hauteur du prix de location de la salle. Mais pourrait-on avoir une comparaison avec d'autres salles ?

M. le Municipal Luigi MANCINI explique l'emplacement et le nombre de haut-parleurs. La salle est louée pour des mariages, spectacles des enfants, soirées animées. La salle est très bien équipée en matériel vidéo, mais il n'est pas possible d'interconnecter la sonorisation avec le beamer. Il faudrait avoir 4 haut-parleurs, car la salle est modulable. Il serait d'accord d'augmenter le prix de location de la salle, pour amortir le prix de la

sonorisation. L'offre est à CHF 21'000.-, mais il en demandera une deuxième et espère obtenir un prix de CHF 18'000.-

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR regrette que toutes ces explications n'aient pas été données dans le préavis.

Discussion sur l'amendement 1 (moquette)

M. le Conseiller François MORIER voudrait savoir quel revêtement sera choisi pour le remplacement de la moquette.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que la décision est prise après consultation du souhait des employés communaux.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE estime qu'il est grand temps de changer cette moquette, après 30 années d'utilisation.

Pas de discussion sur l'amendement 2 (velux)

Pas de discussion sur l'amendement 3 (guichets)

Discussion amendement 4 (local de stockage)

M. le Conseiller Philippe URNER demande quel usage sera fait du local de stockage.

M. le Municipal Luigi MANCINI explique que ce local sera équipé d'étagères et de casiers fermés à clé, ceci après la réfection de la peinture et de l'éclairage. Il accueillera les stocks de fournitures pour tous les bâtiments communaux et pour tous les services.

Pas de discussion sur l'amendement 5 (sol chaufferie)

Pas de discussion sur l'amendement 6 (haut-parleurs)

Vote sur les amendements

Mme La Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que le vote sur les amendements laisse une entière liberté de voter sur le fond.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI propose d'allouer une somme arrondie de CHF 240'000.- à la place des CHF 255'000.- demandés, et demande à la Commission des Finances de retirer les 6 amendements.

M. le Conseiller Philippe NOEL demande une consultation entre les membres de la Commission des Finances.

(interruption de séance)

M. le Conseiller Philippe MUGGLI précise que le rapport de la Cofin se devait d'être un peu technique dans le but d'éclairer le Conseil communal. Quant à la proposition de M. le Conseiller Jean-Claude PISANI, la Cofin décide de ne pas l'accepter, ceci pour respecter le principe de transparence et les intérêts des contribuables de Romanel.

Vote amendement 1

« Ne pas remplacer la moquette au Bureau technique » (moins CHF 9'500.-)

Présents : 40

Pour : 9 Contre : 31 Abstentions : 0

M. le Conseiller Thierry HENRY signale un problème de calcul des votes, car sur les 40 Conseillers présents, seuls 39 devaient voter, la Présidente ne votant pas.

M. le Conseiller Karim BEN NSIR demande un nouveau vote.

Contre épreuve

Présents : 40
Pour : 9 Contre : 30 Abstentions : 0

L'amendement 1 est refusé.

Vote amendement 2

« Changer les 11 velux de la Maison de Commune » (plus CHF 23'200.-)

Présents : 40
Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 1

L'amendement 2 est accepté.

Vote amendement 3

« Ne pas rénover les guichets de la Maison de Commune » (moins CHF 13'500.-)

Présents : 40
Pour : 24 Contre : 14 Abstention : 1

L'amendement 3 est accepté.

Vote amendement 4

« Réduire de moitié le coût de réaménagement du local de stockage » (moins CHF 5000.-)

Présents : 40
Pour : 10 Contre : 27 Abstentions : 2

L'amendement 4 est refusé.

Vote amendement 5

« Ne pas peindre le sol de la chaufferie » (moins CHF 5'500.-)

Présents : 40
Pour : 28 Contre : 10 Abstention : 1

L'amendement 5 est accepté.

Vote amendement 6

« Ne pas rajouter 4 haut-parleurs supplémentaires dans la salle de Prazqueron, ni un caisson de basse » (moins CHF 5'000.-)

Présents : 40

Pour : 6 Contre : 32 Abstention : 1

L'amendement 6 est refusé.

Vote général sur le préavis 43/2020

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 43/2020, adopté en séance de Municipalité du 11 mai 2020;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accepter ce préavis municipal tel qu'amendé
- d'accorder un crédit complémentaire de **259'200 CHF TTC destiné à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021 ;**
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Présents : 40

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 1

Contre épreuve

Présents : 40

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 1

Le préavis est accepté à une très large majorité.

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie pour l'enveloppe accordée pour l'entretien des bâtiments.

7. Préavis Municipal N° 44 / 2020 « Remplacement d'un véhicule pour le Service des travaux »

M. le Conseiller Thierry HENRY lit le rapport de la Commission technique qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Simon LOB lit le rapport de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis.

Pas de discussion.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du préavis.

Le CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

-vu le Préavis Municipal N°44/2020 adopté en séance de Municipalité du 11 mai 2020 ;

-ouï le rapport de la Commission des Finances ;

-ouï le rapport de la Commission Technique ;

-vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'accorder le crédit de **Fr. 38'000.-TTC**, représentant le montant total de l'achat, pour le remplacement d'un véhicule au Service des travaux
- de financer cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou au besoin, sur les lignes de crédits disponibles dans les limites du plafond de l'endettement.
- d'amortir cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Vote

Présents : 40

Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0

Le préavis est accepté à l'unanimité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie pour le travail des commissions, pour la confiance du Conseil communal et pour la contribution de M. Botré à l'établissement de ce préavis.

8. Préavis Municipal N° 45/ 2020 « Crédit d'étude – Aménagement du chemin des Biolles »

M. le Conseiller Philippe NOEL lit le rapport de la Commission de Finances qui propose d'accepter le préavis.

Discussion

Mme la Conseillère Aurélie MELLO évoque le préavis 32/2019 concernant une nouvelle cabine de distribution au chemin des Biolles. Elle demande si ces travaux seront faits en parallèle ou dans le cadre de l'aménagement du chemin en question.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que ces travaux sont déjà terminés.

M. le Conseiller François MORIER demande des précisions sur l'étendue de l'étude. Il veut s'assurer que tout le chemin des Biolles sera aménagé.

M. le Municipal Denis FAVRE précise que l'étude concerne la partie longeant les nouvelles constructions, du chemin des Vernes au chemin de Cousson. La partie du chemin de Cousson au chemin de l'Orio n'est pas prévue dans cette étude. Mais il enregistre la remarque et fera ce qui est raisonnablement possible pour inclure dans l'étude le segment évoqué par M. Morier.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR lit le texte suivant :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers,

Si je comprends tout à fait le besoin de réaménager le chemin des Biolles et également celui de la Molliesse qui sera traité au point suivant, j'ai le sentiment que ces demandes n'arrivent chronologiquement pas au bon moment.

Je lis dans l'introduction du préavis qu'il faut réfléchir, en sus de l'éclairage, à des trottoirs, aux entrées sur les parcelles, donc aux aménagements en lien avec la circulation.

Or, nous avons voté dernièrement un crédit d'étude de Fr. 40'000.- pour une stratégie de modération du trafic et en relisant attentivement l'offre de l'entreprise Transitec qui va être chargée de ce mandat, un point concerne les aménagements de circulation nécessaires comme les entrées, les trottoirs et les réaménagements de carrefour.

Il me semble qu'il serait plus judicieux d'attendre le résultat de l'étude de Transitec qui va englober l'ensemble du territoire communal, plutôt que de traiter des segments de route séparément et potentiellement engager deux études, par deux entreprises différentes, pour le même type de demande d'aménagement, ce qui financièrement ne serait pas cohérent.

De plus, les conclusions de l'étude de Transitec pourraient déboucher sur des concepts d'aménagement avec un impact sur les coûts des honoraires de l'ingénieur civil si, potentiellement, il est décidé de ne pas réaliser de trottoir à certains endroits du chemin dans la future stratégie de modération. Si je prends l'exemple du préavis concernant le trottoir sur les hauts du chemin du Village le montant voté s'élevait à environ Fr. 80'000.- pour un tronçon bien plus petit que le chemin des Biolles.

Par conséquent, je remercie la Municipalité d'envisager le retrait de ce préavis ce soir et de le représenter après les conclusions de l'étude de Transitec, ceci d'autant plus que la CUR vient d'être convoquée à un rendez-vous la semaine prochaine dans le cadre de la stratégie de modération du trafic. Pour rappel, l'offre de Transitec relève que 4 mois seront nécessaires pour rendre le rapport.

A mon sens, nous pouvons attendre quelques mois pour relancer la demande de crédit d'étude avec une vision plus claire des besoins permettant d'affiner les points à traiter par l'ingénieur civil dans son futur mandat.

Encore une fois, je comprends bien qu'il n'y a pas que la problématique des aménagements de circulation dans le préavis qui nous intéresse, mais il me semble que d'autres quartiers en construction vont engendrer des problèmes de circulation dans un avenir plus proche que le chemin des Biolles. Merci de votre attention. »

M. le Municipal Denis FAVRE assure que les bureaux d'ingénieurs communiquent entre eux et que Transitec sera en mesure d'intégrer dans son étude une éventuelle modération du trafic. Quant à l'idée de repousser ce préavis de 6 mois ou 1 année, ce ne serait pas judicieux par rapport aux nombreux nouveaux habitants du chemin des Biolles. Quand le

PPA Village a été lancé, on n'imaginait pas qu'il y aurait un si grand nombre de constructions. Aujourd'hui il faut offrir des infrastructures correctes.

M. le Conseiller Dylan PISANI demande quelle est l'utilité d'un crédit-cadre et pourquoi ne pas voter sur des offres concrètes. Deuxièmement il estime que d'autres chemins sont plus problématiques, par exemple le chemin du Taulard : pourquoi donner la priorité au chemin des Biolles ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que le crédit-cadre est nécessaire, car la Municipalité n'a pas les compétences pour planifier un tel ouvrage. Il serait hasardeux de défendre un projet, sans être passé par un tel crédit. En plus, cela permet aussi d'étudier plusieurs pistes. Pour ce qui est des priorités, le chemin du Taulard fait partie des questionnements de la Municipalité : les nouveaux habitants de Pré Jaquet sortiront par le chemin du Brit. Au chemin des Biolles, les propriétaires devront céder 1m50, or cela serait plus difficile à obtenir dans 10 ans.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR comprend que les aménagements doivent être faits, car on ne peut pas laisser les gens sans trottoir. Elle déplore juste le timing, qui risque de faire travailler deux entreprises sur le même concept.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 45/2020, adopté en séance de Municipalité du 11 mai 2020 ;
- oui le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- d'accorder un crédit d'étude de **CHF 32'000.- TTC** pour l'aménagement du chemin des Biolles ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Vote

Présents : 40

Pour : 36 Contre : 3 Abstentions : 0

Le préavis est accepté à une large majorité.

9. Préavis Municipal N° 46/ 2020 « Crédit d'étude – Aménagement du chemin de la Molliesse DP 55 & 56 »

M. le Conseiller Philippe NOEL lit le rapport de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis.

Discussion

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI constate que le montant destiné au crédit d'étude représente 17 % du prix des travaux, alors que dans le préavis précédent c'était de 10%. La page 3 du préavis prévoit l'intervention d'un ingénieur hydraulicien, ce qui n'était pas le cas au chemin des Biolles. Il voudrait savoir pourquoi.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que les canalisations sont déjà là, alors qu'au chemin de la Molliesse il faut créer les canalisations eaux usées - eaux claires, d'où l'intervention d'un ingénieur hydraulicien. Il précise également que plusieurs bureaux ont été mis en concurrence et que ce sera le même bureau qui s'occupera de tout le déroulement du projet.

M. le Conseiller Arik ISSLER confirme, en qualité d'architecte, que les honoraires des ingénieurs hydrauliciens sont très élevés.

M. le Municipal Denis FAVRE précise que la Municipalité a choisi un bureau d'ingénieurs qui est 10% moins cher que le précédent et qui assurera tout le déroulement du projet.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE demande si les eaux claires ne devraient pas être à la charge de la Commune de Lausanne, car le réseau a été vendu.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que Romanel a vendu l'eau qui arrive au robinet. Les eaux claires représentent le ruissellement de la pluie. Mais les propriétaires paient des taxes sur l'évacuation des eaux claires.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE veut savoir si d'autres services vont contribuer financièrement au cas où ils utiliseront les fouilles.

M. le Municipal Denis FAVRE répond par l'affirmative, mais précise qu'il est trop tôt pour dire quel autre service sera intéressé par les fouilles.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 46/2020, adopté en séance de Municipalité du 11 mai 2020 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- d'accorder un crédit d'étude de **CHF 127'000.- TTC** pour l'aménagement du chemin de la Molliesse ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans

Vote

Présents : 40

Pour : 37 Contre : 2 Abstention : 0

Le préavis est accepté à une large majorité.

M. le Municipal Denis FAVRE remercie pour le vote et assure que les remarques des Conseillers sont toujours prises en compte.

10. Interpellations, motions, postulats

M. le Conseiller Thierry HENRY lit un postulat déposé par **M. le Conseiller Patrick MASPOLI** absent pour raison de santé. Il précise qu'il est prêt à le signer si nécessaire (texte du postulat en annexe).

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY précise que, selon l'article 32 de la Loi sur les Communes, le Conseil doit examiner si ce postulat est recevable.

Pas de discussion.

Vote sur la recevabilité du postulat.

Présents : 40

Pour : 29 Contre : 1 Abstentions : 9

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY déclare le postulat recevable et le porte à l'ordre du jour.

Discussion

M. le Municipal Denis FAVRE fait remarquer que le postulat émane d'une personne qui est opposante à chacun des projets. Il estime qu'il est très particulier de jouer sur le front des oppositions et sur le front politique. Mais l'aménagement de l'espace a été voté par le Conseil communal et adopté par le Conseil d'Etat. Légalement, les nouvelles constructions correspondent au projet. Dans la réponse aux oppositions concernant les constructions qui remplacent le hangar des jeunes, il était prévu au point 4.9 alinéa 2 de demander un avis à la Commission d'Urbanisme. C'est ce qui a été fait, en leur fournissant également des jurisprudences dont il relève que les oppositions fondées sur des raisons d'esthétisme sont déboutées. Le rapport de la Commission d'Urbanisme, qu'il remercie, estimait que les constructions s'intégraient dans le cadre du PPA Village. Pour finir, il insiste sur le fait que le travail fait par la Municipalité respecte les décisions du Conseil communal.

M. le Conseiller Lionel PISANI confirme, en qualité d'avocat défendant un des opposants au projet, que tout ce qui a été mis à l'enquête à Romanel respecte le PPA Village voté en 2016. Les promoteurs veulent densifier les constructions sur les terrains et cela est légalement recevable. Mais il déplore le manque de transparence à l'époque de l'adoption du PPA Village. Il est trop tard pour intervenir au niveau des constructions, mais il faut réfléchir aux infrastructures.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que la discussion porte sur la prise en considération du postulat, selon l'article 33 de la Loi sur les Communes et l'article 64 du Règlement du Conseil communal. Si le Conseil vote dans ce sens, le postulat sera envoyé à la Municipalité pour analyse et établissement d'un rapport.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI estime qu'il faut accepter le postulat et l'envoyer à la Municipalité, pour qu'elle explique qu'elle densifie selon les normes.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY est d'avis qu'il faut prendre en considération ce postulat. Il ajoute que si M. Maspoli a fait opposition à plusieurs projets, il l'a fait en tant que citoyen. Ce postulat devrait permettre au Conseil communal d'entamer une réflexion élargie également aux autres quartiers concernés par de nouvelles constructions, fort d'une analyse que la Municipalité sera invitée à faire. Par ailleurs, il serait souhaitable de modérer le nombre de constructions, même si elles sont dans le respect du règlement, pour le bien vivre à Romanel.

M. le Syndic Daniel CROT fait savoir que la Municipalité ne connaissait pas le nombre total de constructions en 2016. Il accepte le postulat et la Municipalité fera un rapport.

M. le Conseiller Lionel PISANI incite l'exécutif et le législatif à réfléchir ensemble aux infrastructures nécessaires pour l'intégration de ces nouvelles constructions. Il faut accepter la réalité : 100 voitures par jour sortiront à côté de la fontaine du haut du village. Comment aménager la route pour croiser ? Une réflexion à long terme est absolument nécessaire pour les aménagements imposés par l'arrivée d'un nombre très important d'habitants dans la commune.

Vote sur la prise en considération de l'objet du postulat.

Présents : 40

Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 4

M. le Conseiller Pascal CUGNONI souhaite que l'assemblée vote à nouveau, car le chiffre n'est pas juste. Il incite tous les Conseillers à voter.

Contre-épreuve

Présents : 40

Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 4

M. le Conseiller Patrick OPPLIGER attire l'attention sur l'article 65 du Règlement du Conseil communal, qui stipule que le Conseil « peut renvoyer la proposition à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres le demande ». Comme il y a 33 voix pour, cela devrait suffire.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY précise que le Conseil se prononce sur la prise en considération du postulat et non pas sur son renvoi à une Commission.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande le vote nominal (article 81).

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY cite l'article 81 : « Suite à un vote à main levée, l'appel nominal peut être demandé par un conseiller appuyé par un cinquième des membres. » La proposition de M. Pisani doit être soutenue par 8 Conseillers.

Plus de 8 personnes soutiennent la proposition de M. Pisani.

Vote nominal sur la prise en considération du postulat.

Présents : 40

Pour : 34 Contre : 1 Abstentions : 4

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY déclare que le postulat est pris en considération et qu'il sera renvoyé à la Municipalité pour rapport.

11. Informations des commissions permanentes

M. le Conseiller Philippe MUGGLI, au nom de la Commission des Finances, remercie Mme Ornella Morier pour son excellent travail depuis 2011, avec une efficacité impressionnante et un bon état d'esprit. Il lui souhaite tout de bon pour la suite.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI annonce une séance de la Commission ASIGOS en septembre pour l'adoption du nouveau règlement des statuts actuels. Ces statuts seront modifiés, car les trois communes réfléchissent à un ASIGOS + qui intégrerait l'enseignement primaire. Des commissions travaillent sur ce sujet, elles rendront des rapports sur la base desquels un préavis sera établi.

M. le Conseiller Lionel PISANI donne des informations sur la commission consultative de Romanel sur ASIGOS+. Les trois communes estiment qu'il faut intégrer les écoles primaires dans le projet. Une séance commune des trois commissions est prévue en juillet pour tenter de faire un projet commun pour les trois Municipalités. Elles analyseront notamment la question de la propriété des bâtiments et celle du plafond de l'endettement. En corollaire, elles traiteront de l'éventuelle participation financière de Romanel à la rénovation des bâtiments scolaires de Prilly.

12. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Arik ISSLER propose à la Municipalité de mettre au budget de l'année prochaine l'ajout d'un élément à la place de jeux de Prazqueron, pour les enfants de plus de 5 ans.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM remercie la Municipalité pour la séance d'information sur la vente du réseau électrique, qui a répondu à de nombreuses questions, mais pas à toutes. Il estime qu'il manque des précisions sur les critères de sélection du repreneur et sur l'aspect financier. Il voudrait savoir si une Commission municipale sera nommée pour analyser ce sujet.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'il n'y aura pas de commission avant la Commission technique qui sera nommée par le Conseil communal. Il explique que le cahier des charges sera présenté aux trois repreneurs potentiels en vue de remplir les offres. Il a consulté des spécialistes qui vendent des réseaux électriques en Suisse. Plusieurs éléments doivent être pris en compte : l'environnement, le tarif électrique, l'approvisionnement et le prix du timbre. Les trois acheteurs sont convoqués le 25 juin, avec la présence de la Municipalité, de Mme Caccia et de M. Cand. Vu tous ces éléments, la Commission technique nommée par le Bureau aura plus de 4 semaines pour analyser le préavis. La proposition que la Municipalité fera sera « pour vendre le réseau électrique au meilleur », pas forcément pour gagner le plus d'argent, mais pour que les consommateurs ne paient pas plus cher le prix de l'électricité. Il rappelle que la décision finale sera prise par le Conseil communal et par l'Etat.

M. le Conseiller Karim BEN NSIR rebondit sur la communication faite par M. le Municipal Blaise Jaunin relative à l'Eco-point des Esserpys incendié le 8 avril 2020, dont il est question dans le dernier numéro de Romanel-Info. Il n'adhère pas au raisonnement de la Municipalité qui voudrait le supprimer sous prétexte qu'il ne peut pas être surveillé et que des personnes mal intentionnées y perpètrent des actes délictueux. Deuxièmement, faudrait-il appliquer le même raisonnement aux dégâts constatés à l'Ecole de Musique et y supprimer les vitres ?

Les auteurs ont-ils été identifiés grâce aux caméras de surveillance ? Par ailleurs, il est scandalisé par la menace d'augmentation de la taxe déchets annuelle, suite à l'utilisation irrespectueuse des éco-points. Ce qui revient à punir une majorité de citoyens qui trient leurs déchets, à cause d'une minorité irrespectueuse des règles. Une personne qui garde ses déchets à la maison quand l'éco-point est saturé ne doit pas payer pour deux ou trois personnes qui manquent de civisme. Pour finir, il voudrait savoir la position de la Municipalité sur l'idée d'installer des caméras de surveillance aux éco-points, car cela pourrait entraîner une diminution des délits.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que l'installation d'un éco-point se fait après concertation avec la Commission d'Urbanisme. En plus, cela lui semble logique que chaque éco-point soit doté d'une caméra de surveillance. Il précise, par ailleurs, que pendant la période de confinement, le Service de la Voirie a travaillé à 50 % avec une charge de travail de 120%. Il faut donc être un peu plus tolérant pour la période du 15 mars au 15 mai.

M. le Conseiller François MORIER signale un problème au chemin de la Sauge : le tas de terre qui y est entreposé bloque la vue sur le lac. Deuxièmement, il se réfère au chemin des Biolles. Le segment de 50 m entre le chemin de l'Orio et le chemin de Cousson ne permet pas aux voitures de croiser, alors qu'une vitesse de 50 km/h y est autorisée en bidirectionnel. Il propose de combler le trottoir pour que les voitures puissent croiser. Pour finir, il demande des détails sur la suppression de l'arrêt du LEB au Lussex.

M. le Syndic Daniel CROT explique qu'un audit a été fait par le LEB afin d'améliorer la cadence. Les deux minutes de retard ne pourront être rattrapées que par la suppression de cette halte. La suppression de cette halte ne pèjore pas les habitants de Romanel et de Jouxten. C'est pour ces raisons que le Conseil d'administration du LEB souhaite la suppression de la halte du Lussex. Le problème qui reste à régler, c'est lié aux zones tarifaires, avec de possibles compensations à prévoir.

M. le Municipal Denis FAVRE répond sur la décharge de matériaux qui est du ressort du canton. La mise à l'enquête a été faite il y a fort longtemps et, même s'il pourrait interpeler le canton à ce sujet, la réponse risque de ne pas être réjouissante. Pour ce qui est du chemin des Biolles, il y aura un préavis en 2021, pour un crédit d'investissement.

M. le Conseiller François MORIER signale que c'est toujours Romanel qui est pénalisé quand il s'agit du LEB : des passages à niveau qui coupent le village en deux, suppression d'un arrêt. Il serait normal d'attendre des contre parties. Quant au chemin des Biolles, il n'est pas normal d'attendre une année pour pouvoir croiser.

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI revient sur le préavis 43/2020 qui a occasionné une remarque de M. le Syndic sur le travail de la Commission des Finances. Il s'interroge sur l'opportunité de mieux répartir les tâches entre la Commission des Finances et la Commission technique. Par ailleurs, il souhaiterait que la Commission des Finances précise à chaque préavis si la dépense analysée s'inscrit dans le budget, quelles seront les implications d'un prêt et l'impact de la dépense sur l'équilibre des finances de la Commune.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI remercie la Voirie pour le travail accompli et encourage l'installation des caméras. Il déplore les incivilités contre les personnes assermentées, en citant pour exemple des dégâts sur la voiture d'un Municipal. Il estime qu'il est impératif de réagir pour la sécurité de la Commune et propose que l'agent de sécurité fasse des rondes. Un budget spécial devrait être alloué à cet effet. Il ne faudrait pas attendre d'être attaqué mortellement. En plus, les places de loisirs sont envahies par des gens qui viennent de l'extérieur.

M. le Conseiller Thierry HENRY pense que Romanel a un problème avec le tri des déchets et qu'il n'y a pas assez de containers dans les éco-points. En plus, il faudrait faire plus de ramassages. Ce n'est pas normal que les gens ne trouvent pas de place pour déposer leurs déchets.

M. le Municipal Blaise JAUNIN est d'accord qu'il manque des containers, mais constate aussi que des personnes déposent leurs déchets par terre, alors que le container est vide. La remarque de M. Henry a été entendue et une proposition sera faite dans ce sens au prochain budget. Pour répondre à M. Pisani au sujet des incivilités, la Gendarmerie fait des contrôles sur le territoire communal. Après visionnage des caméras, les contrevenants ont été identifiés et verbalisés.

M. le Conseiller Karim BEN NSIR propose l'intervention de bénévoles aux éco-points, qui montreraient comment plier les cartons et les bouteilles en pet.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que des soirées d'information à la population sont envisagées, pour expliquer la bonne façon de faire. Des explications pourraient être apportées également le samedi directement aux éco-points.

Mme la Conseillère Aurélie MELLO intervient avec une remarque sur le chemin des Biolles, concernant le segment du Chemin de Cousson jusqu'aux jardins. Là non plus on ne peut pas croiser. Il n'y a pas de lumière, des voitures passent à toute vitesse, surtout depuis les travaux au chemin du Village. Elle voudrait savoir si des contrôles sont faits. Pour finir, elle apprécie de voir que Romanel-Info conseille de laver les mains pendant 20 minutes pour lutter contre le Covid.

M. le Municipal Blaise JAUNIN confirme que des contrôles sont faits sur la partie haute du chemin des Biolles.

M. le Conseiller François STUDER signale que le prévis 44/2020 ayant été adopté avec 39 voix, il faudrait dire qu'il a été adopté à l'unanimité et non pas à une large majorité. Deuxièmement il demande si la suppression de la halte du Lussex est définitive ou temporaire. Une autre question concerne la réfection des guichets de la Maison de Commune. Il l'estime nécessaire, vu le nombre de nouveaux habitants qui devront s'y inscrire. Il en est de l'image de marque de la Commune. Pour finir, il s'interroge sur l'ouverture des WC de la Maison de Commune pendant la période estivale.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'il a proposé à ses collègues de fermer les WC jusqu'à nouvel avis à cause du Covid, mais aussi pour protéger le personnel communal. Mais il attend des décisions cantonales le 24 juin, qui devraient aller dans le sens de l'ouverture pendant la journée.

M. le Municipal Blaise JAUNIN fera une proposition dans ce sens au Conseil du 25 juin, sur une idée de M. Botré.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR souhaite une réponse à la question sur la fermeture de la halte du Lussex.

M. le Syndic Daniel CROT répond qu'il s'agit d'une fermeture définitive, car seulement un ou deux voyageurs par passage empruntent le train à cet endroit.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY annonce que la 21^e séance arrive à son terme. Elle remercie pour la participation et donne rendez-vous pour la prochaine séance le jeudi 25 juin 2020 à 19h.

Séance levée à 23h50.

La Présidente

La Secrétaire

Marlyse RUEDI-BOVEY

Manuela KAUFMANN

Annexe

Postulat P. Maspoli

« PPA Village, ses enjeux doivent être suivis lors de chaque dépôt de mise à l'enquête »

Pour rappel, le PPA Village a été adopté dans sa séance du 2 juin 2016. Il était en travail depuis des années. Malheureusement, il a été bâti sur des chiffres statistiques irréalistes fournis par les différents services de l'Etat. Il y a cela environ 10 ans on a fait peur à notre population avec des chiffres liés à l'augmentation habitants/emplois bien trop élevés. Ceux-ci ont été revus nettement à la baisse en 2018 suite au changement de vision du PALM qui nous a fait abandonner notamment le PDLi Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne.

Cette introduction ne doit pas remettre en question ce document qui a été validé démocratiquement.

Avant d'en venir au but, à proprement parlé, de ce postulat, j'aimerais vous rappeler les enjeux du PPA Village en vous les citant (page 4 du préavis) :

- Sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine construit
- Maintien d'importantes surfaces non bâties
- Densification du tissu bâti par des règles qualitatives
- Reprise des éléments composant l'architecture du village (murs, chemins, bâtiments, etc.)
- Garantir la bonne intégration des aménagements extérieurs et des constructions

Je souhaite encore vous citer l'intervention de notre Syndic actuel, M. Daniel Crot, Municipal en 2016 lors de la discussion précédant le vote : « le développement se trouve axé sur le bas du village et non pas sur la partie supérieure qui doit absolument garder son cadre idyllique »

Vous constaterez sur le plan ci-dessous avec les mises à l'enquête qui ont été faites depuis l'entrée en vigueur du PPA à ce jour, que les enjeux ci-dessus ne semblent pas être suivis :



Le but a toujours été d'établir un axe central avec le chemin du Village, avec une densification progressive de l'extrémité, soit les Terreaux, au centre du village. Voici une liste non exhaustive des diverses mises à l'enquête de ce quartier :

- Parcelle 160 : démolition villa de 2 appartements et construction de 3 immeubles contigus de 7 appartements et un parking souterrain, soit un total de 21 logements.
- Parcelle 485 : démolition du garage et construction de 2 bâtiments de 7 appartements et un garage souterrain, soit un total de 14 logements.
- Fusion des 2 projets ci-dessus avec sortie du garage souterrain (env. 100 mouvements/jour) à côté de la fontaine classée 2 au service cantonal du patrimoine, lieu de rencontre décidé par notre Municipalité au niveau du Chemin du Village 35. Il semble y avoir une interprétation plus qu'étrange des zones de rencontres.
- Parcelle 147 : démolition du bâtiment (4 ou 5 appartements) et construction de 3 immeubles contigus de 6 appartements, soit un total de 18 logements. La bâtisse démolie de 1822 est classée de catégorie 4 au service du patrimoine cantonal avec une belle porte voûtée, qui a été rénovée il y a seulement quelques années.
- Parcelle 149 : démolition hangar (jeunesse) et construction de 3 bâtiments de 7 appartements et d'un garage souterrain, soit un total de 21 logements.

Le quartier concerné par ces projets, dont certains sont déjà en bien avancés, voir déjà en construction constitue l'entrée nord-est du village. Si l'on se projette à la fin des chantiers successifs, ce ne sont pas moins de 74 nouveaux logements à la place de 7 actuellement, ainsi que 3 garages souterrains. La densification devrait se faire de manière progressive de l'extérieur à l'intérieur du village. Or, en visionnant le plan on ne retrouve pas une telle densité d'immeubles jusqu'à la hauteur du temple. La progressivité n'est donc pas

respectée, tout comme le point 1 de l'article 86 LATC, je cite : « la Municipalité veille à ce que les constructions, qu'elle que soit leur destination, ainsi que les aménagements qui leurs sont liés, présentent un aspect architectural satisfaisant et s'intègrent à l'environnement». Le remplacement de bâtisses villageoises ou villas par des bâtiments contigus, donc sans espace, ni végétation, constitue une entorse aux enjeux cités ci-avant et s'oppose à la teneur de cet article de la LATC.

Lorsqu'elle statue, la Municipalité ne doit pas se fonder sur ses propres goûts ou options architecturales ou encore une envie de densifier à outrance, mais sur des critères objectifs. L'appréciation n'ait pas, certes, une donnée mathématique, mais elle est nécessaire afin que l'on évite de se retrouver avec, par exemple, une maison bleue en milieu d'un quartier comme c'est le cas en Rebatereel. Les Tribunaux (la Cour de droit administratif du Tribunal Cantonal et le Tribunal Fédéral) sont là en tant que garde-fou.

Le présent postulat invite, dès lors, la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre des mesures afin que chaque dépôt de mise à l'enquête respecte les enjeux du PPA et de dresser un rapport sur sa manière de les analyser et de délivrer les permis de construire y relatifs. Ceci, dans le but que la colonne vertébrale du village que constitue le chemin du même nom respecte les enjeux du PPA Village.

Postulat présenté en séance du Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne du 18 juin 2020

Patrick Maspoli